
Association Végétarienne de France

84 Rue d'Hauteville
75010 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

5, rue Lespagnol - 75020 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 93 10 30 - Fax : 33 (0)1 44 93 10 39

E-mail : paris20@gmba.fr

Site internet : www.gmba-allinial.com

SARL au capital de 75 812,90 euros - 612 007 690 RCS PARIS - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 01612007690
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International



Notre engagement
responsable depuis
2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux membres de l'assemblée générale de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale en date du 11/10/2025, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Association Végétarienne de France » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les difficultés financières et le montant des fonds associatifs négatifs pour – 336 K€ à fin 2025, précisé dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » en page 7 de l'annexe des comptes annuels ainsi que les événements susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable indiqué en page 8 de l'annexe dans les « Règles et méthodes comptables » qui présente les impacts de présentation relatif à la première application du nouveau règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2018-06 en coordination avec le règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

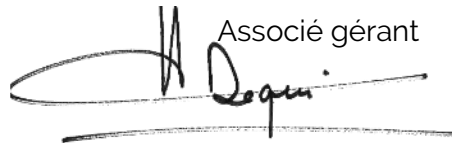
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 23 septembre 2026
Le Commissaire aux Comptes
GMBA Séléco
Représentée par

Hervé DEQUI

Associé gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Dequi', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a trailing flourish.

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

- BILAN ACTIF
- BILAN PASSIF
- COMPTE DE RESULTAT
- ANNEXE

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé				
	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles	7 475	5 874	1 601	
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	250	250		
	Autres immobilisations corporelles	17 217	16 464	752	1 199
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations	153		153	153
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	5 230		5 230	5 065
	Total II	30 324	22 588	7 736	6 417
	Stocks et en-cours	5 173		5 173	5 757
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	44 033		44 033	24 775
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	18 776		18 776	27 490
	Charges constatées d'avance	12 616		12 616	9 496
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	117 024		117 024	62 610
	Total III	197 622		197 622	130 129
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	227 946	22 588	205 358	136 545

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	208 712	208 712
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres fonds propres	Autres		
	Report à nouveau	(505 865)	(396 873)
	Excédent ou déficit de l'exercice	(39 241)	(108 992)
	Situation nette (sous-total)	(336 395)	(297 153)
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	(336 395)	(297 153)
	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
Fonds reportés et dédiés	Droits du concédant		
	Total II		
Provisions	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
DETTE	Total III		
	Provisions pour risques		
DETTE	Provisions pour charges		
	Total IV		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	100 000	100 000
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	66 182	30 047
	Dettes des legs ou donations		
TOTAL GENERAL (I à VI)	Dettes fiscales et sociales	136 671	173 178
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 354	
	Produits constatés d'avance	235 546	130 474
	Total V	541 753	433 698
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	205 358	136 545

Compte de Résultat 1/2

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	189 562	154 513
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	4 338	3 416
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	4 456	6 196
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		13 260
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	54 000	62 483
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		11 000
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	319 736	266 920
Total des produits d'exploitation		572 091	517 787
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		1 857
	Variation de stock	584	508
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	127 624	138 886
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 791	3 811
	Salaires	333 572	326 115
	Cotisations sociales	107 978	109 184
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations	2 353	1 699
	Dotation aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	37 448	42 511
Total des charges d'exploitation		611 349	624 572
RESULTAT D'EXPLOITATION		(39 258)	(106 785)

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(39 258)	(106 785)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	22	25
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		22	25
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		22	25
RESULTAT COURANT avant impôts		(39 235)	(106 760)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		2 232
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(2 232)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		6	
TOTAL DES PRODUITS		572 114	517 812
TOTAL DES CHARGES		611 355	626 804
EXCEDENT ou DEFICIT		(39 241)	(108 992)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		(32 263)	(39 139)
TOTAL		(32 263)	(39 139)
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		(32 263)	(39 139)
TOTAL		(32 263)	(39 139)

Annexe libre

DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL DE L'ENTITE :

L'AVF agit pour stimuler une prise de conscience des impacts de l'alimentation, pour stimuler et accompagner l'évolution vers un modèle alimentaire plus végétal. Pour cela, elle fait la promotion des repas végétariens, du végétarisme et du véganisme en France. Elle s'adresse aux individus, aux entreprises, aux collectivités, aux institutions et aux influenceurs.

DESCRIPTION DE LA NATURE ET DU PERIMETRE DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES

- Synthèse et diffusion d'informations sur le végétarisme et le végétalisme : En s'appuyant sur ses commissions de spécialistes, l'AVF collecte des informations sur la nutrition et la santé, et sur l'impact écologique de l'alimentation. Elle synthétise ces informations et les diffuse sous la forme de documents pédagogiques à destination du grand public (voir aussi la position officielle de l'AVF sur l'alimentation et la santé). Elle édite chaque trimestre la revue Virage. Régulièrement, ses représentants interviennent dans des débats et des conférences partout en France, ainsi que dans les médias.

- Accompagnement du grand public : L'AVF apporte un accompagnement à celles et ceux qui souhaitent cheminer vers une alimentation végétale, et éventuellement devenir végétarien-ne-s ou véganes : tenue de stands, rendez-vous conviviaux (piques-niques, repas partagés au restaurant&), campagne cuisine 123 Veggie (recettes en ligne, cours de cuisine en ligne et en présentiel). Elle offre une série de services gratuits en ligne : vidéoconférences en live, petites annonces, forum, annuaire des commerces végétariens.

- Accompagnement des entreprises : Afin que l'alimentation végé soit plus facilement disponible, l'AVF labellise les produits végétariens et véganes (V Label européen), avec l'appui du Bureau Véritas. Elle accompagne les producteurs et les distributeurs dans le développement et la vente de leurs produits végétariens et véganes. Elle développe également des partenariats avec des entreprises qui offrent des réductions aux membres de l'association.

- Action politique : Puisque les choix agricoles et alimentaires menés à l'échelle de la société sont profondément politiques, l'AVF agit pour proposer aux acteurs politiques des mesures en faveur de la transition alimentaire. Elle les accompagne dans la mise en place de ces mesures. À l'occasion de chaque échéance électorale, elle sollicite l'ensemble des candidat(e)s et rend compte de leur positionnement auprès de sa communauté. Elle est l'interlocutrice des institutions officielles sur les questions liées à la transition alimentaire, au végétarisme et au véganisme.

Annexe libre

- Restauration collective : Depuis fin 2017, l'AVF anime la campagne Végécantines qui a pour but de développer une offre végétarienne et végétalienne dans la restauration collective. Elle a coopéré avec d'autres associations pour faire changer la loi sur la restauration scolaire à l'occasion des discussions sur la loi EGALIM (obligation de servir une option végétarienne chaque semaine dans les cantines scolaires). Elle accompagne les parents d'élèves qui en font la demande, ainsi que les équipes municipales et les structures de restauration collective pour l'application de la loi ou pour aller plus loin : mise en place d'une option végété quotidienne et/ou de menus végés hebdomadaires ou bi-hebdomadaires pour tous. Forte de son expertise en nutrition végétale, elle intervient dans les instances officielles pour élaborer des recommandations plus en accord avec les nouveaux objectifs sanitaires et environnementaux.

DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE :

L'AVF s'appuie sur une équipe rémunérée de 13 personnes et sur 37 délégations régionales. Elle mène ses actions notamment à travers ses sites Internet (vegetarisme.fr, 123veggie.fr, vegécantines.fr et végépolitique.fr), et la publication de ses documents.

CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Avec la perte de l'exercice (- 39 K€), les fonds associatifs ressortent négatifs à -336 K€ à fin 2025 contre - 297 K€ à fin 2024.

L'association a bien conscience des difficultés financières que pose cette nouvelle perte et cette situation nette dégradée notamment due aux difficultés rencontrées pour lever de nouveaux mécénats et/ou subventions de fonctionnement et à une baisse d'activité du V-Label en raison de la non-reconduction non prévisible d'un client important.

Le principe de continuité d'exploitation a été maintenu pour la présentation des comptes annuels.

Toutefois, si les subventions prévues au budget prévisionnel 2026 n'étaient pas obtenues et/ou si les échéanciers actuellement obtenus ou en cours d'obtention pour le paiement des dettes étaient remis en cause ou non reconduits, par les créanciers, l'application du principe de continuité d'exploitation s'avèrerait inapproprié.

Afin de faire face à des difficultés de trésorerie à court/moyen terme, l'association a sollicité au second semestre 2023 un prêt auprès de l'organisme de référence et partenaire PROVEG International de 100 000 €.

Ce prêt qui a été accepté par PROVEG avec un premier encaissement courant novembre 2023 de 50 000 € qui a permis d'éviter des difficultés de trésorerie sur les 12 prochains mois soit jusqu'à novembre 2024. Le second encaissement a eu lieu en avril 2024 de 50 000 €. Selon la convention, le prêt est remboursable en trois remboursements de 33 333 € en décembre 2025, décembre 2026 et décembre 2027. L'association a reçu un accord pour un report du premier remboursement en cas de difficulté de trésorerie, décalage de toutes les échéances d'un an.

Annexe libre

HONORAIRES DE L'EXPERT-COMPTABLE : 11 686 € exercice 2025

REMUNERATION DES TROIS PLUS HAUTS CADRES :

La rémunération des trois plus hauts cadres au sens de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 est de 97 125 € brut annuel au total.

RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER : 108 287.37 € Mis sur les comptes 2026

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **205 358** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **572 114** euros et un total **charges** de **611 355** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-39 241** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014
- Le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 actualisé du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2023-03 du 7 juillet 2023
- Le règlement ANC 2022-04 du 30 juin 2022 modifiant le règlement 2018 sur l'état des avantages et des ressources en provenance de l'étranger (si applicable)
- Les articles 123-12 à 123-28 du Code de Commerce

Changement de méthode

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association applique le nouveau règlement n°2023-03 de l'Autorité des normes comptables modifiant le règlement ANC2018-06 en coordination avec le nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Cette première application, traitée comme un changement de méthode comptable, a entraîné des adaptations de présentation et, le cas échéant, des reclassements ayant un impact sur certains postes des comptes annuels. Les effets de ce changement sont les suivants :

Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements

Règles et Méthodes Comptables

dérogatoires ;

- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après

Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Les principales méthodes utilisées sont :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Règles et Méthodes Comptables

Type Durée

Logiciels informatiques de 01 à 03 ans

Matériel de transport 04 ans

Matériel de bureau et informatique de 03 à 10 ans

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation. Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure. Le montant des stocks à la clôture au 31/12/2025 s'élève à 5 173.26 € et correspondent au stock de goodies, livres et « indispensables ».

Etats des stocks

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Marchandises	5757		584	5173
Matières premières				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Autres approvisionnements				
Production en cours				
Travaux en cours				
Autres produits en cours				
TOTAL	5757		584	5173

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits constatés d'avance :

L'association enregistre en « produits constatés d'avance » les recettes de labellisation octroyée aux différents producteurs et distributeurs au cours de l'exercice qui porte sur une période postérieure à l'exercice. A ce titre, l'association a enregistré 127 258 € de produit d'avance au 31/12/2025 lié au VLABEL. Dans la quasi-totalité des cas, la labellisation est attribuée pour une période de douze mois.

De plus, 108 287 € ont été versé sur 2025 pour l'année 2026 de la part de PROVEG qui est une ONG de droit allemand.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cotisations :

Le poste « Cotisations » au compte de résultat comprend les adhésions, les abonnements et les dons et mécénat d'entreprise ayant fait l'objet de l'émission d'un reçu fiscal.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Règles et Méthodes Comptables

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	4 650		2 825			7 475
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 650		2 825			7 475
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	250					250
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	16 534		683			17 217
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		16 784		683			17 467
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations	153					153
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	5 065		165			5 230
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 218		165			5 383
TOTAL		26 652		3 673			30 324

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			4 650	1 224		5 874
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			4 650	1 224		5 874
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			250			250
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			15 335	1 129		16 464
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				15 585	1 129		16 714
TOTAL				20 235	2 353		22 588

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	5 230	5 230	
	Clients, usagers douteux ou litigieux	1 582	1 582	
	Autres créances clients, usagers	42 451	42 451	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	400	400	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	17 734	17 734	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	642	642	
	Charges constatées d'avance	12 616	12 616	
	TOTAL DES CREANCES	80 655	80 655	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	100 000	33 333	66 667	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	66 182	66 182		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	21 914	21 914		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	97 132	97 132		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	15 317	15 317		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 308	2 308		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	3 354	3 354		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	235 546	235 546		
	TOTAL DES DETTES	541 753	475 086	66 667	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges à payer

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Charges à payer		33 442
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 678
<i>FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES</i>	<i>2 678</i>	
Dettes fiscales et sociales		30 764
<i>PROVISION SUR CONGES PAYES</i>	<i>17 014</i>	
<i>PROVISION SUR CONGES PAYES V-LABEL</i>	<i>4 900</i>	
<i>CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER</i>	<i>6 388</i>	
<i>CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER V-LABEL</i>	<i>2 227</i>	
<i>ÉTAT - CHARGES A PAYER</i>	<i>234</i>	

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	208 712				208 712
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	(396 873)	(108 992)			(505 865)
Excédent ou déficit de l'exercice	(108 992)	108 992		39 241	(39 241)
Situation nette	(297 153)			39 241	(336 395)
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	(297 153)			39 241	(336 395)

Variation des Fonds Dédiés

Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
		Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL							

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'ont pas pu encore être totalement utilisées conformément à l'engagement pris à leur égard. Les fonds dédiés s'élèvent à la clôture de l'exercice à : 0 Euros

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		12 616	12 616
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			12 616

--

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		235 546	235 546
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			235 546

--

Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation						
Subventions d'investissement						
TOTAL						